



ACTUALITES SOCIALES SEPTEMBRE 2019

INTERESSEMENT ET PARTICIPATION

L'avance sur la prime d'intéressement 2019 est connue pour chacun depuis le 28 Août. Pour un salarié présent sans absence depuis le 1^{er} janvier, elle s'élève **en brut à 10,4% du salaire cumulé du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2019.**

Vous pouvez placer cette avance sur votre PEG ou PERCO et profiter ainsi de l'abondement prévu par l'accord si vous n'en n'avez pas encore bénéficié pleinement en Avril 2019 en répondant **avant le 17 Septembre** sur le site de Natixis.



2019 est la dernière année de versement de l'accord d'intéressement et de participation de l'accord négocié en 2017.

La Direction va engager des négociations avec les Organisations Syndicales Représentatives dans le courant du 1^{er} semestre 2020 sur 3 nouveaux accords :

Intéressement / Participation / Abondements

La CFTC sera présente et partie prenante de ces négociations, vos élus vous tiendront informés des propositions retenues.

CALENDRIER FIN 2019

D'ici la fin de l'année, pour acter certains de ses droits, chaque salarié devra enregistrer sa demande s'il souhaite :

- changer ou renouveler sa formule JATT, à faire **avant le 1^{er} Octobre.**
- placer son 13^{ème} mois ou son demi 13^{ème} mois sur le CET, à faire **dans le courant de Novembre.**

**Partenaire de votre vie
Professionnelle**

TELETRAVAIL

Une nouvelle campagne demande d'accès au télétravail, pour les salariés éligibles, sera lancée du **12 Septembre au 3 Octobre sur LIFEBOX**.

Les salariés en télétravail en 2019 pourront faire leur demande de renouvellement du **12 septembre au 4 novembre 2019**, demande qui sera soumise à validation managériale.

REFORME DES RETRAITES

Le calendrier social 2020 sera, au niveau national, principalement tourné vers la réforme des retraites. Le **rapport DELEVOYE** apportait certaines pistes sur:

- Le système universel de retraite remplacera les 42 régimes obligatoires
 - La valeur d'acquisition qui permettra de calculer le nombre de points acquis grâce aux cotisations versées annuellement. Il sera proposé au démarrage de la réforme que **la valeur d'acquisition d'un point égal à 10 euros cotisés**.
- **Les périodes de maladies, congés maternité et chômage généreront des points.**

Au démarrage de la réforme, et en l'état des hypothèses actuelles, la valeur de service pourrait être fixée de sorte qu'1 point soit égal à 0,55€ de retraite annuelle.

Le rendement définitif ne pourra être acté qu'en 2024 en fonction des hypothèses économiques qui prévaudront alors. Deux axes se dégagent :

- Un système lié à l'âge où le départ sans décote se situerait à 64 ans (Rapport DELEVOYE)
- Un système par trimestre (souhait E. MACRON)
 - **A noter, un bonus de 5% par enfant pour l'un des 2 parents.**

PRELEVEMENT ASSURANCE FACULTATIVE DECES

La cotisation 2019 sera prélevée sur les cinq mois restants de l'année. Cette cotisation pouvant s'avérer élevée, elle est susceptible de mettre en difficulté certains collaborateurs... Nous constatons, une nouvelle fois, les effets néfastes de la mise en place de l'outil paie sur le quotidien des collaborateurs COVEA.

NOS FICHES TECHNIQUES EN ACCES LIBRE

Suite à vos nombreuses demandes, il est désormais possible d'accéder librement à nos fiches techniques directement sur notre site dont voici le lien :

<http://cftc-covea-france.fr/docs-de-reference/cftc/fiches-techniques-cftc/>

CONTACT : sectioncftccovea@gmail.com

Partenaire de votre vie
Professionnelle